

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande
publique

Sous matière :
Délégation de service
public

OBJET :
**CREATION,
GESTION ET
EXPLOITATION DU
SERVICE PUBLIC
DE TRANSPORTS
COLLECTIF INTRA
MUROS – ARRET
DE LA
PROCEDURE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 23.05.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 23.05.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **08 JUIN 2017**

Séance du Conseil Municipal du 29 mai 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,

Secrétaire : M. TAURINES André,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°252 en date du 20 septembre 2016 a été approuvé la création d'un service public de transports collectif intra-muros ainsi que le recours à une délégation de service public pour en assurer la gestion et l'exploitation.

Suite aux avis de publicité réglementaires, seuls les AUTOCARS DU PAYS LAURAGAIS ont remis une offre.

La commission communale de délégation de services publics, dans sa séance du 4 novembre 2016, a validé la candidature et a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure et notamment aux négociations avec le seul candidat ayant soumissionné.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, Monsieur le Maire a organisé les négociations qui ont principalement portées sur le nombre et la localisation des arrêts, le volume de fréquentation possible, le coût des tickets et le montant de la participation de la ville.

La dernière proposition des AUTOCARS DU PAYS LAURAGAIS comportait une navette dédiée au scolaire, selon le circuit existant, 2 fois par jour du lundi au vendredi en période scolaire et la mise en place de 4 navettes 2 fois par semaine (mardi et vendredi) tout au long de l'année selon un circuit desservant la totalité du centre-ville en forme de boucle au départ et à l'arrivée du Pôle d'Echange Multimodal (cf plan annexé)

Le coût des charges d'exploitation de cette proposition s'élève à 59 851.57 € HT pour laquelle les AUTOCARS DU PAYS LAURAGAIS demandent une participation de la ville à hauteur de près de 72% soit 42 977.88 € HT. Cette participation annuelle est forfaitaire et les négociations n'ont pas permis de limiter sa possible évolution sur la durée de la convention.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession stipule en son article 5 que « la part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque,[...] il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service ».

Le taux de participation demandé à la ville pour que ce service soit pérenne pourrait être assimilé à une absence de risque pesant sur le délégataire et représente un risque juridique très élevé pour la ville de requalification de la DSP en marché public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à cette procédure.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de mettre un terme à cette procédure et d'entamer une nouvelle réflexion dissociant le ramassage scolaire du secondaire de la mise en place d'un service de transport intra-muros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de ne pas poursuivre la procédure de délégation de service public pour la création, la gestion et l'exploitation d'un service de transport intra-muros

AUTORISE Monsieur le Maire à mener une réflexion plus large afin de faire perdurer le ramassage scolaire des élèves du secondaire et de voir dans quelle mesure la ville est en capacité de proposer un service de transport intra-muros

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :
07 JUIN 2017
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
01 JUIN 2017
Par publication le :
08 JUIN 2017
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 29 mai 2017.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 01/06/2017
N°011-211100763-20170529-2017-129-DE